



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MERY

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000008

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

RUE LOUIS ARMAND (MERY)

Madame Le Maire de la commune de Méry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux (raccordement fibre) réalisés par Miguel PITA (CONSTRUCTEL), RUE LOUIS ARMAND (MERY) du 03/06/2025 au 06/06/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/06/2025 au 06/06/2025, RUE LOUIS ARMAND (MERY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Restriction sur section courante (trottoir);
- Empiètement possible sur la chaussée .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONSTRUCTEL
81 Rue René AUGÉ
38980 VIRIVILLE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame Le Maire, Monsieur PERRUISSET Christian, adjoint aux travaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MERY, le 23/05/2025

Madame Le Maire de la commune de Méry

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Perruisset', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE MERY' at the top and 'GAVOIE' at the bottom, with a central emblem.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.